



REGLEMENT DU MARCHE D'ART « QUAI DES ARTS »

ARTICLE 1

Le marché « Quai des Arts » est organisé par l'Association des Résidents Etoile Malraux (AREM).

ARTICLE 2 : Dates, heures et lieu de tenue du marché

Le marché « Quai des Arts » se tient tous les ans, le deuxième dimanche du mois de septembre, de 10h00 à 19h00 sur le site de la presqu'île Malraux à Strasbourg.

ARTICLE 3

Il s'agit d'un marché réservé exclusivement aux créateurs d'expression artistique professionnels. Aucun acte de revente n'est autorisé.

ARTICLE 4 : Principe du marché

Le marché est une galerie à ciel ouvert qui permet aux artistes d'affirmer leur créativité, de rencontrer le public et les professionnels des Arts Plastiques en quête d'œuvres originales. Par conséquent, les créateurs artistes s'engagent sur l'honneur à ne présenter que des pièces uniques et signées de leur propre production.

ARTICLE 5 : Candidature et Acceptation

Le bulletin d'inscription, publié sur le site de l'association AREM, ou téléchargeable depuis le même site, devra être soumis avant le délai indiqué.

Un courrier et/ou mail sera envoyé au candidat l'informant de l'acceptation ou non de son dossier.

Nul ne pourra exposer ses œuvres s'il n'a obtenu au préalable une autorisation délivrée par l'association AREM.

ARTICLE 6 : Frais de participation

Les frais de participation pour le marché « Quai des Arts » s'élèvent à 20 €, payable au moment de l'inscription. En cas d'annulation avant la manifestation, le candidat sera remboursé.

ARTICLE 7 : Attribution des places

Des emplacements d'environ 3m X 3m seront attribués à chaque exposant. Les emplacements seront matérialisés par l'attribution d'un numéro. L'association AREM ne fournira aucun matériel aux exposants.

ARTICLE 8: Mise en place du marché

Les personnes munies de l'autorisation d'exposer ne peuvent, en aucun cas, installer leur stand avant 7h15 du matin. A partir de 7h15 et jusqu'à 10h00, l'accès à l'espace du marché sera réservé aux exposants. Tous les véhicules des exposants devront avoir quitté l'espace du marché à 10h00. En fin de journée, l'accès aux véhicules sera autorisé aux seuls exposants après l'heure de clôture du marché. Chaque participant débarrassera son emplacement et le laissera en parfait état de propreté.

.../...

ARTICLE 9 – Assurances

Les exposants doivent obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance de type « responsabilité civile » les garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre l'Association des Résidents Etoile Malraux, en cas d'accident et dommages de toute nature qui pourrait survenir du fait de l'exposant, de son personnel ou de ses biens (tels que matériel, marchandises, etc...) pour quelque cause que ce soit. Seul l'exposant assumera les charges et les conséquences d'un sinistre. L'Association des Résidents Etoile Malraux décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui peuvent survenir pendant les manœuvres d'installation du marché, de remballage en fin de marché ou du fait de la présence de véhicules dans l'espace réservé au marché.

ARTICLE 10 – Mesures barrière contre la pandémie du COVID-19

Si la situation de la pandémie du COVID-19, le jour du marché, exige à prendre les mesures barrière, l'exposant s'engage à :

- S'abstenir de participer au Quai des Arts en cas de symptômes évocateurs du Covid-19
- Porter un masque
- Disposer du gel hydroalcoolique pour son usage personnel
- Ne permettre l'entrée à son stand qu'à une seule personne/famille à la fois. Il doit garder dans ce cas une distance suffisante avec les visiteurs
- Ne pas former des attroupements de plus de cinq (5) personnes avec les autres exposants

La participation au marché de la création « Quai des Arts » implique de la part des exposants l'acceptation sans réserves du présent règlement.

Nom et prénom

Date

**Signature précédée de la mention
« Lu et approuvée »**